



Congé donné à locataire de plus de 65 ans

Par **abadidon**, le **02/06/2016** à **19:15**

Bonjour,

J'ai donné (par lettre recommandée AR et dans le délai imparti de 6 mois) congé pour vente à mon locataire âgé de plus de 65 ans. Deux mois sont passés après que j'ai reçu l'accusé de réception signé de sa main et je n'ai aucune nouvelle ni réaction de sa part.

J'en déduit donc qu'il ne souhaite pas acheter l'appartement puisque conformément à la loi je le lui proposais dans ma lettre, au prix du marché.

Ma question: Avec les dernières lois qui protègent les locataires âgés, je crains que mon locataire souhaite rester dans l'appartement (+ de 65 ans et faibles revenus). Si tel était le cas, devrais-je recevoir une contestation de sa part ? Sous quelle forme ? Dans quels délais ? (Le bail prend fin le 1er septembre)... Je n'ose pas me manifester pour savoir si il compte libérer les lieux... Dois-je attendre et jouer la montre ?

Merci d'avance pour vos réponses